



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

14.2. OBJET : PATRIMOINE – BONNEVILLE – Chapelle de Rouvroy – Prise de possession par la Ville d'Andenne

Le Conseil,

En séance publique,

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er} et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que la chapelle Notre-Dame de Liesse sise rue Rouvroy, à Bonneville, cadastrée sous Andenne 4^{ème} Division, Section A, numéro 185/H/2, est reprise à la matrice cadastrale ouverte au nom de Madame Marie-Henriette MOREAU, décédée depuis de très nombreuses années ;

QU'aucun héritier potentiel n'a pu être identifié dans le cadre d'une succession dans laquelle le bien n'est pas revendiqué par l'Etat Belge et qui, dès lors, relève d'une succession vacante ;

ATTENDU que, dans ces circonstances, la Ville d'Andenne estime qu'il lui revient de prendre possession de cette chapelle et d'y accomplir des actes qui lui permettront d'en prescrire la propriété à l'issue d'une période trentenaire ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'Andenne déclare prendre possession de la chapelle dénommée « Notre-Dame de Liesse » sise rue Rouvroy, à Bonneville, et cadastrée sous Andenne 4^{ème} Division, Section A, numéro 185/H/2, et d'y accomplir des actes qui lui permettront d'en prescrire la propriété à l'issue d'une période trentenaire.

Article 2 :

La présente résolution sera notifiée à l'asbl. « Bon'Veie – initiatives & Patrimoine », à Bonneville.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

PH. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS